



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	15
Représentés	11

N° 2023-088

Demande de subvention pour des projets de sécurité

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, C. MARTIN, D. PETIT, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, C. FREMY, G. BESSE, C. BARRIERE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par M. CATELIN, Y. FALCHI représenté par D. PETIT, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, S. BOURAS représentée par L. MAURIZIO, S. BOULINGUEZ représentée par C. FREMY, M. RIBES représenté par D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO représentée par D. BARBIER, M.L. VOLAND représentée par C. POULIQUEN, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, A. RUBIOLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par G. SORBA J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Peuvent notamment être subventionnés les projets dans les domaines suivants :

- La prévention de la délinquance
- Les actions favorisant la relation police population
- La lutte contre la radicalisation
- Sécurisation des sites et équipements des polices municipales

De son côté, le Département des Bouches du Rhône dispose d'un dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique.

La Municipalité souhaite solliciter ces deux partenaires institutionnels pour :

- Raccordement du système de vidéoprotection du clocher	5.288,01 €HT
- Installation du système d'alerte anti-intrusion :	39.723,53 €HT
3 aux écoles, 2 dans les crèches, PM, Mairie, CCAS, restau scolaire	
-Remplacement de 3 gilets pare-balles	1.740,00 €HT
TOTAL	46.751,54 €HT

Plan de financement

- Etat au titre du FIPD 2024	40%	18.700,00 €
- Département	40 %	18.700,00 €
- Autofinancement communal	20 %	9.351,54 €

TOTAL 46.751,54 €

Planning

Ces équipements seront achetés / installés en 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

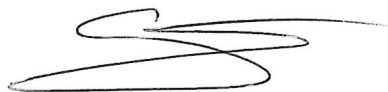
..... **DECIDE :**

- De solliciter une subvention de 18.700 € à l'Etat pour les acquisitions présentées ci-dessus au titre du FIPD 2024 « Sécurisation des sites et équipements des polices municipales »,
- De solliciter une subvention de 18.700 € à au Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique 2024,
- De s'engager à respecter les conditions de financement de ces deux partenaires financiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2023
Affiché le : 22 DEC. 2023